

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1942

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en toutes circonstances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de choix doit être éclairée et préservée en toutes circonstances.